

**Créer** **une association**

**de loi 1901** pour démarrer votre

**Projet de MSP**

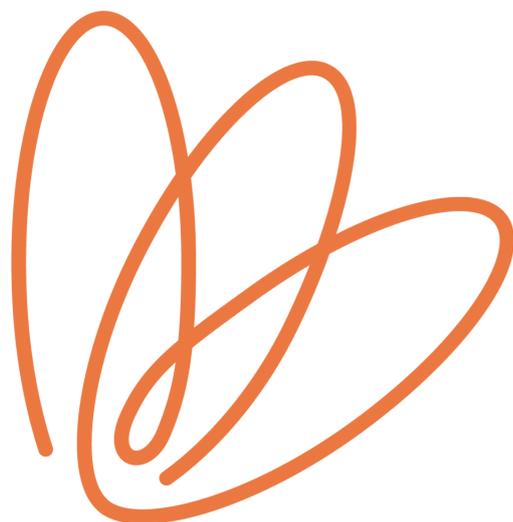
**AVEC**   
NOUVELLE  
AQUITAINE *Santé*

**#AVEC  
Pédagogie**



**Juillet 2025**

*Ce guide s'adresse à tous les professionnels de santé porteurs d'un projet de Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP). La création d'une association loi 1901 en est souvent la toute première étape, permettant de formaliser juridiquement l'équipe et de lancer le projet dans les meilleures conditions.*



**AVEC** Santé

NOUVELLE-AQUITAINE

Nous contacter

[contact@avecsantena.fr](mailto:contact@avecsantena.fr)

[avecsantena.fr](http://avecsantena.fr)

# Pourquoi créer une association loi 1901 pour une MSP ?



La constitution d'une association loi 1901 est un **préalable utile et pratique** au montage d'une MSP. Elle permet de formaliser le regroupement des professionnels autour d'un projet commun et sert d'entité juridique de base pour l'équipe. Surtout, c'est cette association qui pourra **solliciter les subventions d'amorçage de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** pour élaborer le projet de santé et démarrer la MSP. En effet, l'association porteuse du projet peut bénéficier de l'aide financière initiale de l'ARS, dont le montant maximal est généralement fixé à **35 000 € au maximum**. Une association est un outil juridique facile à mettre en place, moins lourd que d'autres types de structures, au regard du stade d'avancement du projet de MSP.

Créer une association loi 1901 présente plusieurs avantages concrets pour une équipe en projet de MSP :

- **Ouverture à tous les professionnels et partenaires pertinents** : Une association loi 1901 peut intégrer des non professionnels de santé et professions non réglementées par le Code de la santé publique, ce qui n'est pas possible dans une SISA. Par exemple, des psychologues, des usagers, des collectivités locale ou des assos partenaires peuvent en être membres et contribuer au projet. L'association est également ouverte à d'autres acteurs locaux (élus, responsables associatifs, acteurs du secteur social), au-delà des seuls soignants. Cela élargit le cercle de compétences et de soutiens autour de la MSP.
- **Instance de concertation et de visibilité** : L'association offre un **lieu d'échange interne et externe** pour l'équipe. C'est en son sein que les professionnels définissent les objectifs communs, discutent des problèmes rencontrés et abordent les questions de gouvernance. Vis-à-vis de l'extérieur, l'association donne un **interlocuteur unique** au projet collectif – par exemple pour dialoguer avec les élus ou pour défendre le projet de santé auprès de l'ARS. En structurant ainsi le dialogue, l'association renforce la **visibilité** et la **crédibilité** de votre MSP naissante.
- **Structure souple et sans but lucratif** : Une association loi 1901 est relativement facile à créer et à administrer, avec des formalités allégées et un fonctionnement flexible. Son objet est non lucratif, ce qui signifie qu'aucun bénéfice n'est redistribué aux membres : elle n'a pas vocation à facturer des soins ni à rémunérer ses adhérents, ce qui la dispense d'impôt sur les sociétés tant que le critère de non-lucrativité est respecté. En revanche, elle peut percevoir des ressources pour son fonctionnement (cotisations des membres, mise à disposition de locaux, subventions publiques, dons, etc.). Avec l'association loi 1901, le projet de MSP **prend forme officiellement** avant même de choisir la structure juridique finale (telle qu'une SISA). C'est donc une première étape sûre pour fédérer l'équipe et amorcer le projet.

# Les étapes pour créer votre association loi 1901 MSP



*Une fois ces étapes accomplies, votre association loi 1901 est officiellement créée. Le projet de MSP dispose alors d'une base juridique solide pour avancer. Vous pouvez, par exemple, entamer les démarches pour obtenir l'aide de l'ARS (FIR pour financement d'étude de faisabilité, accompagnement méthodologique, etc.) et poursuivre l'élaboration du projet de santé de votre MSP.*

## 1. Choisir un nom et réunir les membres fondateurs :

Commencez par définir la dénomination de l'association (souvent le nom de votre projet de santé ou de votre future MSP). Vérifiez en quelques clics que ce nom est disponible et non déjà pris par une autre association. Par ailleurs, assurez-vous d'être au **minimum deux personnes** pour fonder l'association (la loi impose au moins 2 membres). Identifiez les membres fondateurs clés – idéalement tous les professionnels de santé porteurs du projet doivent être impliqués dès cette phase.

## 2. Rédiger les statuts et tenir l'assemblée constitutive :

Les **statuts** sont "l'acte de naissance" de votre association. Ils définissent son **objet** (but de l'association, par ex. "porter le projet de MSP du [territoire X] en vue d'améliorer la coordination des soins"), sa **dénomination**, son **siège social**, ainsi que ses **règles de fonctionnement et de gouvernance** (composition du bureau/conseil d'administration, modalités de prise de décision, fréquence des assemblées générales, etc.). Prenez le temps de rédiger des statuts complets et précis (le site Service-Public détaille les informations devant y figurer). Une fois un projet de statuts prêt, **convoquez une assemblée générale constitutive** avec les fondateurs : lors de cette réunion, les statuts sont officiellement adoptés et les premiers dirigeants de l'association sont élus (au minimum un président et un autres élu, par exemple secrétaire ou trésorier). Rédigez un procès-verbal de l'AG constitutive qui acte la création de l'association, l'approbation des statuts et l'élection des membres du bureau. (Des modèles de statuts et de procès-verbal sont disponibles – voir la section Outils ci-dessous.) Enfin, fixez le **siège social** de l'association : il peut être domicilié à l'adresse professionnelle de l'un des membres, à la mairie (avec accord de la commune) ou dans le futur local de la MSP si identifié.

### 3. Déclarer l'association auprès des autorités :

Pour donner à l'association la **personnalité morale** et la rendre officielle, vous devez la déclarer au **Greffe des associations** (service de la préfecture). Cette déclaration confère à l'association la capacité juridique pour, par exemple, **conclure des contrats, recevoir des subventions ou agir en justice** au nom du groupe. La démarche peut se faire soit **en ligne** via le téléservice officiel, soit en déposant un dossier papier à la préfecture/sous-préfecture du siège de l'association, soit par envoi postal. Le dossier de déclaration comprendra : le **formulaire Cerfa de création d'une association** (formulaire 1397304 dûment rempli), un exemplaire signé des **statuts**, le **procès-verbal** de l'AG constitutive, et le formulaire Cerfa sur les **personnes en charge de l'administration** (formulaire 1397103, listant le président, trésorier, etc.). Une fois le dossier traité (comptez quelques jours), vous recevrez un **récépissé de déclaration**. À ce stade, l'association est née juridiquement et inscrite au **Répertoire National des Associations (RNA)** avec un numéro RNA. (Astuce : conservez précieusement le récépissé et une copie des statuts signés, ils seront souvent demandés comme pièces justificatives ultérieurement.).

### 4. Publication au Journal Officiel des Associations (JOAFE) :

Après l'enregistrement par le greffe, l'existence de l'association doit être publiée au Journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE). Cette publication est faite **automatiquement** par l'administration sous environ 8 jours (vous n'avez pas de démarche supplémentaire payante à effectuer, les frais de publication sont inclus dans le processus). Vérifiez en ligne que l'annonce a bien été publiée et téléchargez le **“témoin de parution”** (preuve de publication officielle). Ce document est important et doit être conservé tout au long de la vie de l'association – il vous sera utile pour vos démarches (ouverture de compte bancaire, demandes de financement, etc.).

### 5. Immatriculation au répertoire SIRENE (numéro SIRET) :

Si votre association envisage de demander des subventions publiques (par exemple le financement d'amorçage de l'ARS) ou d'embaucher du personnel, il est nécessaire de **l'immatriculer auprès de l'INSEE** afin d'obtenir un numéro SIRET. Cette étape complémentaire s'effectue en ligne via le portail Le **Compte Asso** ([lecompteasso.associations.gouv.fr](http://lecompteasso.associations.gouv.fr)) en renseignant le RNA de l'association. Une fois le numéro SIRET obtenu, l'association pourra légalement signer des conventions de subvention avec l'ARS et, le cas échéant, rémunérer des salariés ou prestataires. (Note : l'immatriculation SIRET n'est pas obligatoire si vous n'avez pas de telles démarches, mais elle le deviendra pour percevoir les fonds publics.).

# Outils et modèles utiles

De nombreux outils en ligne et documents types sont à votre disposition pour vous aider dans la création de votre association MSP :



**Portail Service-Public.fr** : Le site officiel fournit des fiches pratiques sur la création d'association (vérification du nom disponible, infos à inclure dans les statuts, etc.) et permet de faire la déclaration en ligne de l'association. C'est une ressource de référence à consulter pour s'assurer de n'oublier aucune formalité.



➡ [Rendez-vous sur leur site](https://www.service-public.fr)

**Formulaires Cerfa obligatoires** : Les deux principaux formulaires administratifs sont le **Cerfa n°13973\*04** (déclaration de création d'une association) et le **Cerfa n°13971\*03** (liste des personnes chargées de l'administration). Des versions PDF téléchargeables sont disponibles sur Service-Public.fr et sur le site des préfetures. Ces formulaires peuvent aussi être remplis via le téléservice en ligne.



➡ [Rendez-vous sur leur site](https://www.service-public.fr)

**Le Compte Asso (Service en ligne)** : Plateforme du ministère permettant de gérer son association (déclaration, demandes de subventions, etc.). C'est par ce portail que vous demanderez l'immatriculation SIRET de votre association après sa création. Le Compte Asso est également utilisé pour déposer en ligne les dossiers de demande de subvention auprès de l'État ou de l'ARS.



**Le CompteAsso**

Le site officiel de gestion des associations

➡ [Rendez-vous sur leur site](https://www.compteasso.fr)

**Guides et modèles fournis par les ARS/PAPS** : Les Agences Régionales de Santé, via les Portails d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS), proposent souvent des "boîtes à outils" pour les porteurs de projets de MSP. Par exemple, l'ARS Bretagne met à disposition un guide explicatif pour la création d'une association, un modèle de procès-verbal d'assemblée générale constitutive, un modèle de statuts types d'association loi 1901, ainsi que les formulaires Cerfa précités. N'hésitez pas à consulter le site PAPS de votre région pour télécharger ces documents précieux. Ils vous feront gagner du temps en vous servant de base de travail (pensez toutefois à adapter les modèles à la réalité de votre projet).



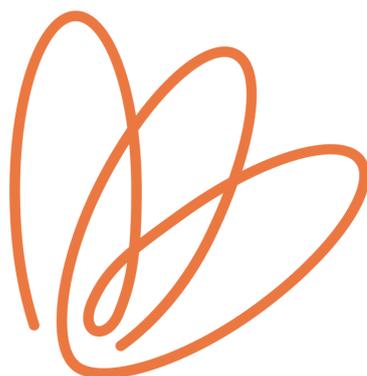
Portail d'Accompagnement  
des Professionnels de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

➡ [Rendez-vous sur leur site](https://www.paps-nouvelle-aquitaine.fr)

# Boite à Outils

**Ressources des fédérations de MSP : AVECSanté Nouvelle-Aquitaine** propose également des retours d'expérience et des exemples concrets de statuts et de bonnes pratiques pour l'exercice coordonné. Ces ressources peuvent vous éclairer sur les choix statutaires et organisationnels (association, SISA, etc.) adaptés à votre situation.

👉 [Rendez-vous sur notre site](#)



**AVEC** Santé  
NOUVELLE-AQUITAINE

# Gouvernance de l'association : vers un fonctionnement efficace et collégial



*Mettre en place une bonne gouvernance dès la création de l'association est crucial pour la réussite de votre MSP. Voici les points d'attention et conseils pour organiser le fonctionnement interne de votre association loi 1901 de professionnels de santé :*

- **Adhésion large et représentative** : Ouvrez l'association à l'ensemble des professionnels de santé souhaitant participer au projet MSP, sans discrimination de profession ou de statut. Des statuts inclusifs renforcent la légitimité de l'association sur le territoire. Vous pouvez également prévoir d'admettre comme membres partenaires des acteurs locaux (élus, usagers, etc.), si cela sert vos objectifs.
- **Règles démocratiques et transparence** : Assurez-vous que les principes de base de la démocratie associative soient inscrits dans les statuts : tenue d'une **Assemblée Générale au moins une fois par an**, élection (ou renouvellement régulier) des dirigeants par l'AG, et droit de vote effectif de chaque membre à jour de ses cotisations. Prévoyez la communication des rapports annuels d'activité et des comptes à tous les membres, ainsi que leur **approbation en AG**. La **transparence financière** doit être garantie : les statuts ou le règlement intérieur devraient exiger l'établissement d'un budget prévisionnel et d'un bilan comptable annuels, communiqués aux adhérents dans les délais prévus et soumis au vote de l'AG. De plus, si l'ARS ou d'autres partenaires financiers subventionnent votre projet, ils apprécieront que ces documents leur soient accessibles. Enfin, définissez dans vos textes les conditions de **défraiement des membres** (remboursement des frais engagés pour l'association, indemnités pour perte de revenus...) afin d'éviter toute ambiguïté.
- **Organisation du bureau et répartition des rôles** : L'association MSP, comme toute association, doit avoir a minima **une gouvernance répartie entre au minimum deux personnes : président + trésorier et/ou secrétaire**. Répartissez ces responsabilités en tenant compte des disponibilités et compétences de chacun. Il peut être judicieux d'avoir dans le bureau des membres issus de différentes professions de santé, pour refléter la pluri-professionnalité de la MSP. Par exemple, un kiné en président et un médecin en trésorier, etc., afin d'impliquer toutes les composantes de l'équipe dans la direction de l'association. Pensez également aux modalités de **remplacement** en cas de départ d'un dirigeant en cours d'année (un suppléant ou une élection anticipée) – cela peut être prévu dans les statuts.

- **Règlement intérieur pour le fonctionnement quotidien** : Bien que non obligatoire légalement, l'adoption d'un **règlement intérieur (RI)** est fortement recommandée pour une MSP en devenir. Ce document interne, approuvé par l'AG, détaille les **règles de fonctionnement au jour le jour** de l'équipe et de la structure. Par exemple, le RI peut prévoir les modalités de **partage des charges communes** entre les membres (loyer du local, secrétariat, équipement mutualisé...), préciser quelles dépenses restent individuelles, organiser l'usage des ressources humaines communes (secrétaire, coordinateur, personnel d'entretien) et fixer les **horaires d'ouverture, de réunion et de fermeture** de la structure. Le RI peut aussi définir les règles de gestion des absences et congés des professionnels, les rotations de gardes ou d'astreintes, les conditions d'accueil des remplaçants et des stagiaires, etc.. En somme, il s'agit d'un **mode d'emploi interne de la MSP** qui complète les statuts sur tous les aspects pratiques de l'exercice coordonné. Veillez à faire valider le règlement intérieur (et les mises à jour ultérieures) par chaque membre, par exemple au moment de l'adhésion : tout nouvel adhérent doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter en adhérant.
- **Charte de fonctionnement et valeurs communes** : En plus du RI, certaines équipes rédigent une **charte interprofessionnelle** décrivant les valeurs éthiques et principes de travail commun au sein de la MSP. Cette charte, facultative, peut rappeler par exemple les engagements partagés en matière de **respect mutuel, de confidentialité, de concertation dans la prise en charge des patients, de qualité des soins**, etc.. C'est un document plus court et déclaratif, signé par les professionnels, qui renforce la cohésion d'équipe autour d'une vision commune. Une charte peut être utile pour formaliser l'adhésion de chaque membre aux objectifs du projet de santé et au mode d'exercice coordonné, notamment si l'association intègre des professionnels très variés.
- **Collégialité et communication interne** : Instaurer une gouvernance collégiale signifie que les décisions importantes sont discutées collectivement. Planifiez des **réunions régulières** (réunions de bureau, réunions de tous les membres) pour faire le point sur l'avancement du projet MSP, résoudre les éventuels conflits et ajuster l'organisation si nécessaire. Vous pouvez constituer des **groupes de travail** thématiques (par exemple un groupe "élaboration du projet de santé", un groupe "immobilier/locaux", un groupe "coordination des soins", etc.) afin d'impliquer les adhérents entre deux assemblées générales. Une bonne circulation de l'information et la participation de chacun au processus décisionnel renforcent l'adhésion au projet. N'oubliez pas de **tenir à jour des comptes-rendus** de réunions et de décisions, pour garder une traçabilité. Cela rejoint l'exigence de transparence et c'est précieux lorsqu'il s'agit de rendre compte à l'ARS ou aux financeurs du sérieux de votre organisation.

*En résumé, une gouvernance bien pensée doit garantir que tous les professionnels de l'équipe s'approprient le projet et trouvent leur place dans son pilotage. L'association loi 1901, de par son fonctionnement démocratique, est un excellent outil pour ancrer cet esprit d'équipe dès le départ. Des statuts équilibrés, des règles du jeu claires (statuts, RI, charte) et une implication collective sont les clés d'une association MSP pérenne et efficace.*

# Conclusion : L'association, tremplin vers votre MSP



Créer une association loi 1901 est la première pierre de votre Maison de santé pluriprofessionnelle. Cette structure associative permet de rassembler officiellement votre équipe, de porter vos valeurs communes et de donner vie à votre projet de santé dans un cadre juridique reconnu. Grâce à elle, vous pourrez obtenir les financements d'amorçage indispensables (jusqu'à 35 000 € de l'ARS) pour concrétiser votre étude de faisabilité et structurer votre offre de soins coordonnée.

Une fois l'association sur les rails et le projet de santé validé par l'ARS, vous aurez posé les bases nécessaires pour aller plus loin : le passage éventuel en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) pourra se faire au bon moment afin de percevoir les rémunérations de l'Assurance Maladie (ACI) pour votre MSP. Mais chaque chose en son temps : l'étape de l'association est là pour fédérer l'équipe et lancer la dynamique. En suivant ce guide pratique, en utilisant les outils à votre disposition et en mettant en place une gouvernance inclusive, vous donnez toutes les chances de succès à la création de votre Maison de santé. Il ne vous restera plus qu'à construire ensemble le projet de santé et à faire vivre votre MSP au service de la population !

## La suite? Le Projet de Santé



*MAintenant que l'asso est créée, vous pouvez passer à la phase plus structurante de votre MSP, la rédaction du Projet de Santé.*

*Comment procéder? Rien de plus simple, notre fédération vous y accompagne et vous fournit l'ensemble des outils requis.*

Nous contacter

[contact@avecsantena.fr](mailto:contact@avecsantena.fr)

[avecsantena.fr](http://avecsantena.fr)

**AVEC**

NOUVELLE  
AQUITAINE

Santé

#AVEC  
Pédagogie



Juillet 2025